



**conseil**

EXPERTISE  
COMPTABLE  
COMMISSARIAT  
AUX COMPTES

**FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE**

**4 Rue de Suisse  
06000 NICE**

o\_o\_o

**RAPPORT GENERAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2007  
au 31 décembre 2007**

**GROUPE SR CONSEIL**

82, RUE DE LA PETITE EAU  
BOÎTE POSTALE 30 - 73292  
LA MOTTE SERVOLEX CEDEX  
TÉL : 04 79 25 19 18  
FAX : 04 79 25 16 56

E-mail : lamotteservolex@srconseil.fr - Siège social : 82, rue de la Petite Eau - 73292 La Motte-Servolex Cedex - S.A.S. au capital de 251 820 € - RCS Chambéry 325 568 558

**FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE**  
**4 Rue de Suisse**  
**06000 NICE**

**RAPPORT GENERAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Exercice clos le 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association « *FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE* », tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des normes et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

## **II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur :

- les principes comptables suivis,
- les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes,
- et leur présentation d'ensemble,

appellent de notre part le commentaire suivant :

- dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés :
  - de la concordance des produits comptabilisés (cotisations et assurances) avec les encaissements enregistrés en banque,
  - du caractère suffisant des provisions comptabilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à La Motte Servolex,  
le 25 février 2008

**Le Commissaire aux Comptes  
GROUPE SR CONSEIL**



**FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE**  
**4 Rue de Suisse**  
**06000 NICE**

**RAPPORT SPECIAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**Exercice clos le 31 décembre 2007**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Fait à La Motte Servolex,  
le 25 février 2008

**Le Commissaire aux Comptes**  
**GRUPE SR CONSEIL**



**Jean-Pierre VUILLERMET**